

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 26 septembre 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le rapport d'inspection dans le dossier 7430-13-01-01120

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 12 avril 2017, 17 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués ou retenus en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (20 pages)

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-04-12	Heure de début : 10 h 15	Heure de fin : 11 h 00
Intervention effectuée par : Salwa Znagui		
Accompagné par : - + <input type="checkbox"/> SO		
Nom : Dominique Allard	Fonction : Conseillère au contrôle CCEQ	

1.1 Demande

N° de demande : 200457417	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Remblayage de deux milieux humides pour le développement domiciliaire Islemère et conservation de milieux naturels	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301238900	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-13-01-01120-01	N° de document : 401589060
But de l'intervention : H-50/ Laval/ Domaine Islemère/ S'assurer que la compagnie 9047-4784 Québec inc. a rempli l'ensemble des engagements figurant dans le courriel du 10 mai 2016.	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	Nom du lieu : 9047-4784 Québec inc.	
	Nom usuel du lieu : Domaine Islemère	
	N° du lieu : X2064795	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3392318	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,527867258000;-73,842652616500	

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
9047-4784 Québec inc.	Mandataire	8000, boul. Langelier, bureau 808 Saint-Léonard (Québec) H1P 3K2	Y2012681	X2064795

4 Condition météo SO

Description : Partiellement ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions
--	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + SO

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 23	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Salwa Znagui avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S3700. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-13\znasa01\7430-13-01-0112001\2017-04-12	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + SO

8 Grille d'intervention annexée SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Croquis	1	Croquis monté dans le cadre de mon inspection contenant les prises de vue des photos annexées au rapport d'inspection
Courriel	2	Courriel envoyé le 18 avril 2017 à M. Rémo Zeppilli avec en pièce jointe le courriel envoyé par M. 53-54 le 10 mai 2016 art. 23-24
Document	3	Copie de la dernière modification de certificat d'autorisation datée du 27 mai 2016
Document	4	Les actes de ventes des terrains non-clôturés disponibles sur le registre foncier art. 23-24
Document	5	Planche-contact des photos prises en inspection

10 Équipement utilisé - + SO

11 Échantillon - + SO

12 Mise en contexte SO

Une inspection est prévue pour assurer le suivi du dossier après la fin des travaux et la fonte de la neige.

Les engagements pris dans le courriel du 10 mai 2016 doivent être vérifiés et plus précisément :

- L'engagement à installer une clôture permanente à la limite du lot 3 522 940 et des lots de la phase 4 et 5 au plus tard deux mois après la fin des travaux de construction du muret de béton.

À noter que le courriel fait partie intégrante de la modification de certificat d'autorisation du 27 mai 2016, rectifiée le 22 juin 2016.

Aussi, on peut lire à la page 8 du plan de restauration écologique du développement domiciliaire Islemère **23-24** du 3 février 2016 la mention suivante : « une clôture permanente sera installée à la limite du lot 3 522 940. Celle-ci sera installée dans les six mois suivant la construction du muret de béton de la phase 5. Ce plan est placé en annexe 7 du document « Demande de modification du certificat d'autorisation no 7430-13-01-01120-01/401116139 émis le 28 mars 2014, Domaine Islemère, Laval, Québec » daté du 4 février 2016 qui fait partie intégrante de la modification de certificat d'autorisation datée du 1^{er} avril 2016. À l'annexe 3 du dernier document daté du 4 février 2016, la date limite pour l'installation de la clôture est de deux mois après la fin des travaux de construction du muret.

Selon le document envoyé le 15 novembre 2016 et intitulé « Attestation de la conformité des travaux de restauration aux plans et devis de restauration écologique daté de février 2016 », les travaux de revégétalisation sont terminés le 15 juillet 2016.

Selon le document intitulé « Certificat de conformité des travaux daté du 3 novembre 2016 » et transmis le lendemain au Ministère, l'installation du muret de béton avec sa clôture à l'arrière des 5 lots de la phase V du développement résidentiel du Domaine Islemère a été finalisée en octobre 2016.

13 Description de l'intervention

Nous nous rendons sur les lieux et nous constatons que :

- L'ensemble des travaux couverts pour les actes statutaires sont finalisés (muret de béton, reprofilage des pentes, revégétalisation, retrait de la barrière à sédiments ainsi que la barrière à haute visibilité ...) sont finalisés pour les phases IV et V du développement résidentiel du Domaine Islemère. **(Voir photos 1, 2 4 et 5)**
- Le niveau d'eau dans le marais est élevé suite à la crue printanière exceptionnelle de telle sorte que certains plants se trouvent submergés, la canalisation entre la partie Est du marais nord et le fossé du golf Islemère est également submergée. **(Voir photo 3)**
- Absence d'une clôture permanente à l'arrière de 4 propriétés de la phase IV jouxtant le marais nord (3 522 940), il s'agit des terrains situés sur les lots 3 392 331, 3 392 332, 3 392 333 et 3 392 336. **(Voir photo 6)**

Nous quittons les lieux.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Suite aux constats de l'inspection et après discussion avec mon directeur adjoint, un courriel est transmis le 18 avril 2017 à M. Rémo Zeppilli avec en pièce jointe le courriel envoyé par M. **53-54** et **23-24** le 10 mai 2016. Il a été demandé de nous informer de la date d'installation de la clôture permanente manquante. **(Voir annexe 2)**

Le 24 avril 2017, M. Zeppilli effectue le suivi du courriel en laissant dans ma boîte vocale les informations suivantes :

- Quelques-uns des propriétaires ont été contactés et ils procéderont à l'installation de la clôture quand la température le permettra.
- Les contrats de ventes des propriétés de la phase IV jouxtant le marais nord (3 522 940) contiennent l'engagement à installer une clôture permanente à l'arrière de ces propriétés.
- Il y a eu un retard dans l'installation des clôtures car les travaux ont été finalisés tard dans la saison.
- Il fait le nécessaire pour compléter le dossier et que les clôtures soient installées le plus tôt possible.

Notre conseillère au contrôle procède à une vérification dans le registre foncier relativement aux propriétés en arrière desquelles la clôture est manquante.

Il en ressort de cette vérification que les actes de vente de 3 lots (sur les 4 où nous avons noté l'absence d'une clôture) contiennent

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

une mention de l'obligation d'installer une clôture. Cette obligation a été reportée dans l'acte de vente entre les constructeurs et les acquéreurs particuliers.

Toutefois, pour le lot 3 392 333, dans l'acte de vente entre 9047-4784 Québec inc. et la compagnie 3395383 Canada inc., il n'y a aucune mention de l'obligation d'installer une clôture. Donc, quand la compagnie 3395383 Canada inc. a vendu à des particuliers, l'obligation d'installer une clôture n'a pas été inscrite au contrat. (Voir annexe 4)

15 Conclusion

L'inspection réalisée nous a permis de constater que l'ensemble des travaux couverts pour les actes statutaires sont finalisés, cependant, nous avons noté l'absence d'une clôture permanente à l'arrière de 4 propriétés de la phase IV jouxtant le marais nord (3 522 940), il s'agit des terrains situés sur les lots 3 392 331, 3 392 332, 3 392 333 et 3 392 336.

Un suivi a été réalisé auprès du détenteur du certificat d'autorisation quant à l'absence de cette clôture. Ce dernier nous a informés qu'il fera le nécessaire pour que la clôture soit installée quand les conditions climatiques le permettront afin de clore le dossier.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés- + SO**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande : Fermer la présente intervention, poursuivre le suivi du dossier, s'assurer de recevoir avant le 30 juin 2017, le premier rapport concernant la pérennité des végétaux plantés et la présence/contrôle d'espèces envahissantes sur le site visé par les travaux de remise en état et qui indique, le cas échéant, des mesures à prendre dont le remplacement de plants morts et les mesures de contrôle et d'éradication des espèces envahissantes dans le site de travaux de remise en état.

Rédigé par : Salwa Znagui

Fonction : inspectrice

Signature :



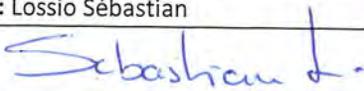
Date de signature :

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Lossio Sébastien

Fonction : Chef d'équipe par intérim (DR6)

Signature :



Date : 2017-06-09

Commentaires :

19 Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN2623.jpg

Description : Vue direction nord-ouest sur le muret de béton du côté de la phase V du projet.



Photo no : 2	
Fichier : DSCN2639.jpg	
Description : Vue direction nord-ouest sur le muret de béton du côté de la phase V du projet.	

Photo no : 3	
Fichier : DSCN2619.jpg	
Description : Vue direction nord-est à l'emplacement de la chambre de béton abritant la canalisation reliant le marais nord au fossé de drainage du golf Islemère. Cette zone est submergée ainsi que les plantations en bas de talus.	

Photo no : 4	
Fichier : DSCN2625.jpg	
Description : Vue direction Sud-est sur le talus revégétalisé.	

Photo no : 5

Fichier : DSCN2637.jpg

Description : Vue direction nord-est sur le talus revégétalisé.



Photo no : 6

Fichier : DSCN2635.jpg

Description : Vue direction sud-ouest montrant l'absence de clôture permanente en arrière de 4 résidences.



De: Znagui, Salwa
Envoyé: 18 avril 2017 15:44
À: 'rzeppilli@grouperemo.com'
Cc: art. 53-54 Allard, Dominique; Dion, Jean-Marie
Objet: Domaine Islemère- Pose d'une clôture à a limite du lot 3 522 940
Pièces jointes: TR: Domaine Islemère/ 7430-13-01-01120-01/ 7430-13-01-01120-02

Bonjour M. Zeppilli,

La présente est un rappel d'un engagement listé dans le courriel du 10 mai 2016 qui fait partie intégrante de la dernière modification de certificat d'autorisation délivré le 27 mai 2016 à la compagnie 9047-4784 Québec inc. (Voir l'élément surligné dans le courriel en p-j).

L'engagement concerne notamment l'installation d'une clôture permanente à la limite du lot 3 522 940 et des lots de la phase 4. Nous vous référons également au plan intitulé Figure 1, Conditions existantes et proposées Phases 4 et 5 daté du 15 janvier 2015 approuvé par **53-54** et faisant partie du document « Demande de modification du CA no 7430-13-01-01120-02/ 401115890 émis le 28 mars 2014, Domaine Islemère, Laval, Québec » daté du 4 février 2016, signé par **23-24 et 53-54** cinq pages et huit annexes.

Or, nous avons pu constater lors de l'inspection effectuée le 12 avril dernier que les 4 terrains vis-à-vis du lot 3 522 940 ne sont toujours pas clôturés. Ces terrains sont situés sur les lots suivants : 3 392 336, 3 992 333, 3 392 332 et 3 392 331.

Nous vous demandons donc de nous informer de la date d'installation de la clôture permanente qui devait être mise en place deux mois après la fin de la construction du muret de la phase 5.

Vous pouvez contacter la soussignée si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires.

Nous continuerons à faire le suivi pour s'assurer du respect des engagements pris dans le cadre de ce dossier.

Meilleures salutations.

Salwa Znagui, inspectrice
Chef d'équipe par intérim
Ministère de Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les Changements Climatiques
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental,
Bureau de Laval
850, Boulevard Vanier,
Laval (Québec) H7C 2M7
T 450-661-2008 poste 305
F 450-661-2217

Laval, le 1^{er} avril 2016

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

9047-4784 Québec inc.
8 000, boulevard Langelier, bureau 808
Saint-Léonard (Québec) H1P 3K2

N/Réf. : 7430-13-01-01120-01
401330702

**Objet : Modification du certificat d'autorisation pour le remblayage
de milieux humides pour le développement domiciliaire
Islemère et conservation de milieux naturels**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 28 avril 2008 à 9047-4784 Québec inc., en vertu de l'article 22 et modifié le 28 mars 2014 en vertu de l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Travaux de remblayage de marais et de marécages en vue d'un développement domiciliaire;
- Conservation de milieux naturels;
- Restauration de parcelles d'un milieu humide;
- Retirer les matières résiduelles du lot 3 522 940;
- Stabiliser la pente du talus à l'aide d'un enrochement de calibre 0-200 mm de sorte à obtenir une pente inférieure ou égale à 1,5H : 1V dans le lot 3 522 940 en front des lots 3 392 318, 3 392 319 et 3 522 937, ainsi qu'en front d'une partie du lot 3 522 936 par l'ajout d'un empiètement supplémentaire de 58 mètres carrés;
- Végétaliser (ensemencement d'herbacées et plantations d'arbustes) les remblais présents dans le lot 3 522 940 en front des lots 3 392 376 (partie), 3 392 330 à 3 392 336, 3 392 320, 3 392 319, 3 392 318 (partie), 3 522 937 (partie), 3 392 329 (partie) et 3 392 321 (partie);

- Retirer les remblais du lot 3 522 940 en front des lots 3 522 935 et en front d'une partie du lot 3 522 936;
- Ériger un muret de béton en front du lot 3 522 940 sur les lots 3 522 935 et 3 522 936 et les parties de lot 3 522 934 et 3 522 937;
- Revégétaliser l'emprise de 10 mètres dans le lot 3 522 940 nécessaire à la réalisation des travaux;
- Réaliser des mesures de contrôle et d'éradication des espèces floristiques exotiques envahissantes sur une partie du lot 3 522 940.

Le projet se situe également sur les lots 1 917 640, 2 692 768 et 2 974 977 du cadastre du Québec, dans la Ville de Laval.

À la suite de votre demande du 4 février 2016, reçue le 9 février 2016 et complétée le 31 mars 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modification de l'échéancier pour la réalisation des travaux.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé « *Demande de modification du certificat d'autorisation no 7430-13-01-01120-01/401116139 émis le 28 mars 2014, Domaine Islemère, Laval, Québec* », daté du 4 février 2016, signé **art. 23-24 et 53-54**, cinq pages et huit annexes;
- Entente entre Ville de Laval et 9047-4784 Québec inc., signée le 8 mars 2016 par 9047-4784 Québec inc. et le 23 mars 2016 par Ville de Laval, 11 pages, comprenant des engagements relatifs au projet;
- Deux courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 31 mars 2016, par **23-24 et 53-54**, incluant au total quatre pièces jointes, soit les documents cités à l'entente entre Ville de Laval et 9047-4784 Québec inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ML/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 1^{er} avril 2016

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

9047-4784 Québec inc.
8 000, boulevard Langelier, bureau 808
Saint-Léonard (Québec) H1P 3K2

N/Réf. : 7430-13-01-01120-02
401330732

**Objet : Modification du certificat d'autorisation pour des travaux
d'installation d'une canalisation entre la partie est du marais
nord et le fossé du golf Islemère**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 9 mars 2010 à 9047-4784 Québec inc., en vertu de l'article 22 et modifié le 28 mars 2014 en vertu de l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Travaux d'installation d'une canalisation entre la partie est du marais nord (cote à 28,3 m) et le fossé du golf Islemère. La canalisation permettra d'assurer la pérennité de la partie est du marais nord. Les travaux seront réalisés sur les lots 2 974 977, 2 692 768 et 1 917 640 du cadastre du Québec, Ville de Laval;
- Correction de la cote du radier à une élévation de 28,3 m par l'installation d'une grille. Les travaux auront lieu sur le lot 3 522 940 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

À la suite de votre demande du 4 février 2016, reçue le 9 février 2016 et complétée le 31 mars 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modification de l'échéancier pour la réalisation des travaux.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé « *Demande de modification du certificat d'autorisation no 7430-13-01-01120-02/401115890 émis le 28 mars*

2014, *Domaine Islemère, Laval, Québec* », daté du 4 février 2016, signé par 23-24 et 53-54, cinq pages et huit annexes;

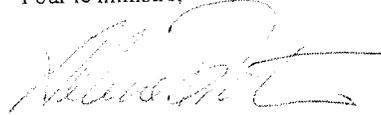
- Entente entre Ville de Laval et 9047-4784 Québec inc., signée le 8 mars 2016 par 9047-4784 Québec inc. et le 23 mars 2016 par Ville de Laval, 11 pages, comprenant des engagements relatifs au projet;
- Deux courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 31 mars 2016, par 23-24 et 53-54 incluant au total quatre pièces jointes, soit les documents cités à l'entente entre Ville de Laval et 9047-4784 Québec inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ML/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

Laval, le 27 mai 2016

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

9047-4784 Québec inc.
8 000, boulevard Langelier, bureau 808
Saint-Léonard (Québec) H1P 3K2

N/Réf. : 7430-13-01-01120-01
401356557

Objet : Modification du certificat d'autorisation pour le remblayage de milieux humides pour le développement domiciliaire Islemère et conservation de milieux naturels

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 28 avril 2008 à 9047-4784 Québec inc., en vertu de l'article 22, modifié le 28 mars 2014 et le 1^{er} avril 2016 en vertu de l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Travaux de remblayage de marais et de marécages en vue d'un développement domiciliaire;
- Conservation de milieux naturels;
- Restauration de parcelles d'un milieu humide;
- Retirer les matières résiduelles du lot 3 522 940;
- Stabiliser la pente du talus à l'aide d'un enrochement de calibre 0-200 mm de sorte à obtenir une pente inférieure ou égale à 1,5H : 1V dans le lot 3 522 940 en front des lots 3 392 318, 3 392 319 et 3 522 937, ainsi qu'en front d'une partie du lot 3 522 936 par l'ajout d'un empiètement supplémentaire de 58 mètres carrés;
- Végétaliser (ensemencement d'herbacées et plantations d'arbustes) les remblais présents dans le lot 3 522 940 en front des lots 3 392 376 (partie), 3 392 330 à 3 392 336, 3 392 320,

2760

3 392 319, 3 392 318 (partie), 3 522 937 (partie), 3 392 329 (partie) et 3 392 321 (partie);

- Retirer les remblais du lot 3 522 940 en front des lots 3 522 935 et en front d'une partie du lot 3 522 936;
- Ériger un muret de béton en front du lot 3 522 940 sur les lots 3 522 935 et 3 522 936 et les parties de lot 3 522 934 et 3 522 937;
- Revégétaliser l'emprise de 10 mètres dans le lot 3 522 940 nécessaire à la réalisation des travaux;
- Réaliser des mesures de contrôle et d'éradication des espèces floristiques exotiques envahissantes sur une partie du lot 3 522 940.

Le projet se situe également sur les lots 1 917 640, 2 692 768 et 2 974 977 du cadastre du Québec, ville de Laval.

À la suite de votre demande du 13 mai 2016, reçue dûment complétée le 18 mai 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modification de l'échéancier pour la réalisation des travaux.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 18 mai 2016, par [art. 23-24 et 53-54](#) présentant les modifications demandées.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/ML/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 22 juin 2016

**RECTIFICATION DE MODIFICATION DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION**

Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

9047-4784 Québec inc.
8 000, boulevard Langelier, bureau 808
Saint-Léonard (Québec) H1P 3K2

N/Réf. : 7430-13-01-01120-01
401363762

**Objet : Remblayage de deux milieux humides pour le développement
domiciliaire Islemère et conservation de milieux naturels**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'émission de la modification de certificat d'autorisation délivré le 27 mai 2016, portant le numéro 401356557, une erreur s'est glissée dans la date du document faisant partie intégrante de la modification de certificat d'autorisation.

La modification de certificat d'autorisation décrit le document comme suit :

Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 18 mai 2016, par Dominic Senécal, WSP Canada inc., présentant les modifications demandées.

Nous aurions dû lire :

Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 10 mai 2016, par l'art. 23-24 et 53-54, présentant les modifications demandées.

Toutes les autres clauses du certificat demeurent inchangées.

Pour le ministre.

HP/ML/am

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Planche contact des photos prises en inspection



DSCN2617 (640x480).jpg



DSCN2618 (640x480).jpg



DSCN2619 (640x480).jpg



DSCN2620 (640x480).jpg



DSCN2621 (640x480).jpg



DSCN2622 (640x480).jpg



DSCN2623 (640x480).jpg



DSCN2624 (640x480).jpg



DSCN2625 (640x480).jpg



DSCN2626 (640x480).jpg



DSCN2627 (640x480).jpg



DSCN2628 (640x480).jpg



DSCN2629 (640x480).jpg



DSCN2630 (640x480).jpg



DSCN2631 (640x480).jpg



DSCN2632 (640x480).jpg



DSCN2633 (640x480).jpg



DSCN2634 (640x480).jpg



DSCN2635 (640x480).jpg



DSCN2636 (640x480).jpg



DSCN2637 (640x480).jpg



DSCN2638 (640x480).jpg



DSCN2639 (640x480).jpg